

N° 52

Séance du 13 décembre 2022

OBJET :

**PRODUIT
TAXE GEMAPI
2023**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 décembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 13 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Julien RONZIER par Annie DETHY

Pouvoirs : Hervé BEAL à Pierre VERDIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Laure CHAZELLE à Pierre-Jean ROCHETTE, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Béatrice DAUPHIN à René FRANÇON, Julien DEGOUT à Frédérique SERET, Géraldine DERGELET à Gérard VERNET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Cindy GIARDINA, Daniel DUBOST à Jean-René JOANDEL, Paul DUCHAMPT à Christophe BAZILE, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Alain LAURENDON, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Valérie HALVICK à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221213-20221213_CC_D52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 16/12/2022



François FORCHEZ, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à David SARRY, Christian SOULIER à Annick BRUNEL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Yannick TOURAND à Patrick ROMESTAING

Absents excusés : Christiane BRUN-JARRY, Bertrand DAVAL, André GACHET, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Monique REY

Secrétaire de séance : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés	8
Nombre de pouvoirs :	25
Nombre de membres absents non représentés :	6
Nombre de votants :	122

Vu les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) relatives au transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) a fait l'objet d'un transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale,

Comme le prévoit l'article 1530 bis du code général des impôts, qui donne la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence, le conseil communautaire a délibéré en date du 15 septembre 2020 pour instituer cette taxe sur son territoire à compter du 1er janvier 2021.

Le produit de cette taxe est obligatoirement affecté à la couverture des dépenses relatives à la GEMAPI et ne peut être supérieur au plafond légal de 40 € par habitant, ce qui représente pour Loire forez agglomération un plafond de 4,69 millions d'euros.

Pour l'année 2022, le conseil communautaire a fixé le produit de la taxe GEMAPI à 1,5 millions d'euros afin de couvrir les dépenses éligibles inscrites au budget primitif de 2022.

Considérant que le produit de taxe GEMAPI doit faire l'objet d'un vote chaque année par le conseil communautaire et que sont inscrites au projet de budget 2023 les prévisions en dépenses éligibles suivantes :

Description des dépenses de LFA éligibles à la taxe GEMAPI	Montant (€)
Coût net complet du service rivières de LFA	1 224 370 €
Travaux réalisés par le service voirie au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales	170 000 €
Etudes et travaux pour les aménagements concourant à la gestion intégrée des eaux pluviales pour éviter de ruissellement des eaux	67 265 €
Gestion environnementale des milieux aquatiques	55 000 €
COÛT ANNUEL: 1 500 000 €	1 516 635 €

Il est proposé au conseil communautaire de voter pour 2023 un produit de taxe GEMAPI de 1,5 millions d'euros.

Après en avoir délibéré par 122 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve le produit de GEMAPI pour l'année 2023 à 1 500 000 €.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 13 décembre 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance